



Procès-Verbal

Commission Départementale de Surveillances des Opérations Electorales

N° 04
22 Mai 2024

Présents Gérard Jeanneteau – Hubert Bernard - Michel Lescouezec – Daniel Roger – Michel Valin
Secrétaire Maxime Airieau

13.2 Conditions d'éligibilité (Statut District de Football de Loire-Atlantique)

«Est éligible tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ».

Précision : Seul un licencié d'un club de District peut faire partie de la délégation des clubs de ce District pour l'A.G. de Ligue. En d'autres termes, un licencié membre individuel, s'il peut candidater à l'élection du Comité de Direction, ne peut pas candidater à l'élection de la délégation des clubs de District. En effet, puisque le licencié membre individuel, par définition, ne fait pas partie d'un club, il n'a pas vocation à représenter les clubs devant la Ligue.

1. Analyse des candidatures à l'élection du Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique

La Commission rappelle qu'en application de l'article 16 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique, la CDSOE a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.

La Commission prend connaissance de la candidature de la liste « **ENSEMBLE, POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE** » et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 23.04.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024 :

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

-que la liste est conduite par **M. LESAGE Philippe**, en qualité de « tête de liste ».

- conformité à l'article 13.3 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

-que la déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

- conformité à l'article 13.3 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

-que la liste indique lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, ainsi que les fonctions de Président Délégué, étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

- conformité à l'article 13.3 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

-Analyse détaillée pour chaque membre :

N°01 – M. LESAGE Philippe

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 59 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°499061312 au titre de membre individuel et membre de commission L.F.P.L.

La Commission constate l'éligibilité de M. LESAGE Philippe.

N°02 – M. LE CLERE Patrice

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 66 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°2543850215 au titre de membre individuel et membre de commission L.F.P.L.

La Commission constate l'éligibilité de M. LE CLERE Patrice.

N°03 – Mme AUTIN Evelyne

-est licenciée depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgée de 60 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendue de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licenciée sous le n°2544472285 aux clubs Saint-Nazaire AF (590211) & Alerte de Méan (502069)

La Commission constate l'éligibilité de Mme AUTIN Evelyne.

N°04 – M. GUET Patrice

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 60 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°499061239 au club AS Mésanger (516995)

La Commission constate l'éligibilité de M. GUET Patrice.

N°05 – M. BOUILLANT Jean-Pierre

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 69 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430626593 au titre de membre individuel et membre de commissions District & L.F.P.L.

La Commission constate l'éligibilité de M. BOUILLANT Jean-Pierre.

N°06 – M. MICHAUD David

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 41 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430635612 au club FC Mouzeil Teillé Ligné (547590)

La Commission constate l'éligibilité de M. MICHAUD David.

N°07 – M. GANTIER Didier

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 61 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est représentant du collège des arbitres

-est licencié sous le n°499061201 au titre de membre individuel et membre de commission District

La Commission constate l'éligibilité de M. GANTIER Didier.

N°08 – M. PLUCHON Michel

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 72 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est représentant du collège des éducateurs

-est licencié sous le n°170000893 au club US Guérinoise (513303)

La Commission constate l'éligibilité de M. PLUCHON Michel

N°09 – Mme PORTAIS Emilie épouse HENRY

-est licenciée depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgée de 43 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendue de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est représentante du collège du football féminin

-est licenciée sous le n°2547586842 au club de CAVUSG (546436)

La Commission constate l'éligibilité de Mme PORTAIS Emilie épouse HENRY

N°10 – M. COUFFIN Yvon

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 71 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est représentant du collège des médecins

-est licencié sous le n°430705791 au titre de membre individuel et membre de commission District

La Commission constate l'éligibilité de M. COUFFIN Yvon

N°11 – M. PILET Dominique

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 57 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°2544473310 au club ASR Machecoul (547589)

La Commission constate l'éligibilité de M. PILET Dominique

N°12 – M. ROSSETTI Lionel

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 54 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°2547201367 au club FC de Retz (547524)

La Commission constate l'éligibilité de M. ROSSETTI Lionel

N°13 – M. CHAPELET Alain

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 56 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°450618289 au club FC Gétigné Boussay (514478)

La Commission constate l'éligibilité de M. CHAPELET Alain

N°14 – M. PESLIER Jérôme

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 57 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430650705 au titre de membre individuel et membre de commissions District & L.F.P.L.

La Commission constate l'éligibilité de M. PESLIER Jérôme

N°15 – M. BRIAND Jean-Luc

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 63 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430693163 au club AOS Pontchâteau (540404)

La Commission constate l'éligibilité de M. BRIAND Jean-Luc

N°16 – M. HALGAND William

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgé de 52 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°450617808 au club Amis S. Guillaumoises Pontchâteau (521036)

La Commission constate l'éligibilité de M. HALGAND William

N°17 – Mme ROLLAND Delphine

-est licenciée depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est âgée de 51 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendue de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licenciée sous le n°9603800770 au club ASC St Médard de Doulon (521131)

La Commission constate l'éligibilité de Mme ROLLAND Delphine

2. Analyse des candidatures des représentants pour quatre ans des Clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue

La Commission rappelle qu'en application de l'article 16 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique, la CDSOE a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.

La Commission prend connaissance de la candidature de M. SERISIER Armel, titulaire et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 16.04.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

• que **M. SERISIER Armel** :

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF

-est âgé de 63 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°2544215004 au club AS Grandchamp (518204)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. SERISIER Arnel et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. ROBERT Jean-Luc, titulaire et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 19.04.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

• que **M. ROBERT Jean-Luc** :

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF

-est âgé de 75 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430705527 au club AS Ouvrière Nantaise (510735)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. ROBERT Jean-Luc et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. PILET Dominique, titulaire et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 22.04.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

• que **M. PILET Dominique** :

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF

-est âgé de 57 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°2544473310 au club ASR Machecoul (547589)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. PILET Dominique et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. BOUTIN Patrice, titulaire et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 23.04.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

- que **M. BOUTIN Patrice** :
 - est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
 - est âgé de 66 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
 - a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
 - n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
- est licencié sous le n°430645887 au club Et.S. Haute Goulaine (517159)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. BOUTIN Patrice et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. GUET Patrice, titulaire et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 04.05.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

- que **M. GUET Patrice** :
 - est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
 - est âgé de 63 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
 - a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
 - n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
- est licencié sous le n°499061239 au club AS Mésanger (516995)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. GUET Patrice et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. ROUGÉ Benoît, titulaire et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 07.05.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

- que **M. ROUGÉ Benoît** :

- est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
- est âgé de 47 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

- n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430649873 au club Oudon Couffé FC (581315)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. ROUGÉ Benoît et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. GORAUD Dominique, titulaire et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 10.05.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

- que **M. GORAUD Dominique** :

- est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
- est âgé de 64 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

- n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430695798 au club Nantes Sud 98 (547525)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. GORAUD Dominique et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. HALGAND William, titulaire et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 10.05.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

- que **M. HALGAND William (n°450617808)** :

- est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
- est âgé de 52 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°450617808 au club Amis S. Guillaumoises Pontchâteau (521036)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. HALGAND William et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

La Commission prend connaissance de la candidature de M. CHAPELET Alain, titulaire et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été postée par courrier recommandé adressée au District de Football de Loire-Atlantique le 15.05.2024 soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 15 Juin 2024
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

• que **M. CHAPELET Alain** :
-est licencié depuis au moins six mois.
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
-est âgé de 56 ans.
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°450618289 au club FC Gétigné Boussay (514478)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. CHAPELET Alain et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

3. Bilan des candidatures

La Commission fait le bilan synthétique des candidatures aux diverses élections :

➤ **Élection au Comité de Direction**

Une liste régulièrement en concours : « **ENSEMBLE, POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE** », conduite par **M. LESAGE Philippe**.

➤ **Élection des délégués aux Assemblées Générales de Ligue de Football des Pays de la Loire**

Sont régulièrement candidats à cette élection, pour le District de Football de Loire-Atlantique :

- M. SERISIER Armel
- M. ROBERT Jean-Luc
- M. PILET Dominique
- M. BOUTIN Patrice
- M. GUET Patrice
- M. ROUGÉ Benoît
- M. GORAUD Dominique
- M. HALGAND William
- M. CHAPELET Alain

Le Président,
Gérard Jeanneteau



Le Secrétaire,
Maxime Airieau

